

Le 23 février 2018

Par principe d'équité, après la décision de la France, l'Algérie doit, elle aussi, indemniser les victimes du terrorisme FLN

Dans une décision rendue publique le 8 février 2018, le Conseil constitutionnel a considéré que l'État français devait indemniser toutes les victimes d'actes de violence pendant la guerre d'Algérie, quelque soit leur nationalité, aujourd'hui.

Désormais, tout citoyen algérien pourra exiger un droit à pension de l'Etat français, alors même que les accords d'Évian n'ont jamais été respectés par l'Etat algérien.

Cette décision résonne comme une véritable provocation à l'égard de tous les français d'Algérie, pieds-noirs et harkis confondus, qui attendent toujours la reconnaissance réelle de leurs drames.

La décision du Conseil constitutionnel ravive de profondes blessures chez les harkis, victimes d'exactions innommables, mais aussi chez les français d'Algérie, victimes des attentats terroristes ou des enlèvements perpétrés par le FLN.

La France vient de décider, d'une manière unilatérale, de faire à nouveau, un pas de plus dans la spirale de la repentance, alors que l'Algérie est toujours dans une posture revancharde et dans le déni des crimes du FLN.

Loin d'unir la Nation, cette décision avive les fractures et laisse entendre qu'il y a deux sortes de victimes, celles qui méritent réparation et celles sur lesquelles la France et l'Algérie entendent jeter le voile noir de l'oubli.

La France, à l'appui de la décision du Conseil constitutionnel, doit désormais demander à l'Algérie, qu'elle sorte de sa posture victimaire, qu'elle reconnaisse les crimes commis en son nom et qu'elle rende justice aux milliers de familles de victimes dont les plaies sont toujours vives.

C'est à cette condition que l'équité des mémoires sera respectée, et que tous les drames et toutes les souffrances auront le même droit de cité.

Thierry ROLANDO
Président national du Cercle algérieniste